

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique Lihons en santerre. Extension carrière MRM

**De :**

**Date :** 29/01/2021 13:16

**Pour :** pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

En pièces jointes mes remarques et réclamations au sujet de la demande d'extension de la carrière MRM de Lihons en santerre pour l'enquête publique .  
Salutations.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

– Pièces jointes :

---

Enquête publique.doc

30 octets

**Monsieur le commissaire enquêteur,**

**J'ai vécu mon enfance à Lihons, puis j'y suis malheureusement revenue y vivre en accédant à la propriété. Pour des raisons de nuisances olfactives( émanation d'hydrogène sulfuré provoquant nausées et problème oculaires, vie sociale gâchée pendant 4 ans, trouble du voisinage indemnisés par la justice au dépens de l'exploitant de l'ISDND ) j'ai déménagé en sacrifiant le prix de vente de mon bien immobilier)**

**Je suis expérimentée dans la stratégie de communication des dossiers d'enquêtes publiques sur le thème de l'exploitation de la décharge ( appelée technocratiquement ISDND) et des dossiers d'extraction de matériaux laissant béant des trous qui deviennent des décharges)**

**Voici mes commentaires ( en rouge) et les extraits des dossiers ( en noir) qui ont, entre autres, suscité mes réactions.**

**En résumé, je dirai que tout est une mascarade de démocratie : jusqu'alors, hormis le trouble du voisinage ( qui était argumenté avec dossier personnel et constaté en civil ) , les pouvoirs publics n'ont su prendre des décisions que pour le court terme ( exemple du sous-préfet qui autorise l'extension de l'ISDND et qui est muté un mois après ) et qui laisse les problématiques aux générations futures. Les pouvoirs publics semblent mépriser la ruralité et fermer les yeux sur « les petits arrangements » au niveau local.**

**Il faut défendre la démocratie et cela commence au niveau local. Comme je doute d'être lue, je transmets mes réclamations en copie à qui de DROIT.**

**Commentaires sur le dossier technique:**

Page 5

« Le site du projet est localisé sur la commune de Lihons dans le département de la Somme (60). Il se situe à l'ouest de la ville et est adjacente à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lihons appartenant à la SA GURDEBEKE. L'adresse du site est la suivante : Lieux-dit « Sole du Moulin à Houette » 80 320 Lihons. Les terrains d'implantation de la carrière n'appartiennent pas à MRM (voir Pièce 1 : Dossier Administratif). Ils représentent une superficie totale d'environ 9,86 ha. »

Page 10

Actuellement, la surface déjà exploitée est d'environ 3ha sur les quasiment 9ha autorisés. D'ici 2021, il est prévu que la carrière soit exploitée sur une surface de 3,5ha sur les 9ha exploitables. 5,5ha ayant été autorisés ne seraient donc pas exploités d'ici la fin de l'autorisation préfectorale. 3.2.2.

Est ce que l'on doit comprendre que l'exploitation est déjà commencé ? Avec quelle autorisation ?

PAGE 19

Le réaménagement des deux installations se fera en étroite collaboration avec les exploitants de la carrière et de l'ISDND afin d'assurer la stabilité des terrains concernés. Un accord en ce sens a été formalisé et est disponible en annexe 11. [Voir accord collaboration MRM et Gurdebeke SA pour réaménagement, en annexe 11] L'ancienne carrière ayant été transformée en installation de stockage de déchets non dangereux, la société MRM souhaite que soit envisagée comme une possibilité l'intégration de la carrière, une fois l'exploitation terminée, à l'ISDND gérée par la société GURDEBEKE SA. Selon les besoins définis dans le plan régional de gestion des déchets applicable en 2051, la

carrière pourrait alors servir d'extension à l'ISDND et accueillir de nouveaux casiers.

Extrait du dossier RNT PAGE 66/74 / **Usage des terrains après cessation d'activité** Tel que défini aujourd'hui, après cessation d'activité, le site retrouvera une vocation naturelle ; des plantations et aménagements seront réalisés pour favoriser la biodiversité locale, dans un contexte agricole. **Compte tenu des besoins locaux à échéance de 30 ans, il pourra cependant être étudié la possibilité de réaménager la carrière en ISDND comme c'est le cas pour l'ancienne carrière voisine.**

**Est ce que cela sous-entend qu'il va de soi que L'EXTENSION l'ISDND SERAIT DE CE FAIT DEJA ACTEE ?**

Voilà ce qui est prévu : Pourtant en 5.3.1 : l'axe 1 du Scot ( Schéma de cohérence territoriale ) prévoit d'améliorer la qualité de vie des habitants ( Le trouble du voisinage par l'ISDND a pourtant été constaté par la justice et les nuisances olfactives sont de retour ) et de valoriser les richesses naturelles et paysagères. C'est une injustice pour les habitants du secteur. (Talus et végétations masquant la vue du site depuis la route et la nécropole nationale • Reconnaissances archéologiques réalisées : pas d'enjeu=arguments du dossier RNT...PAGES 30/74 )

L'exploitation de la carrière de Lihons ne présente pas d'enjeux vis-à-vis des Monuments historiques. Toutefois, il est à noter la proximité directe de la nécropole nationale de Lihons avec le site d'exploitation. En effet, la nécropole est située à environ 200m au Nord du site d'exploitation et offre une vue directe sur la limite Nord de la carrière. Ce site n'étant pas classé comme monument historique il est toutefois un témoignage important du passage de la Grande Guerre sur ce territoire et doit donc être préservé (page 38/74)

Pourquoi faire remarquer le non classement du site en monument historique : c'est un cimetière humain qui mérite respect.( A 200m d'une décharge) ( AVEC PHOTO prise de l'intérieur du cimetière , au ras du sol qui donne l'impression que les trois massifs de rosiers sont plus hauts que le talus de talus de 10m qui borde le site de la carrière en argument visuel ...)

Page 54/54 du dossier EDD : **Tant par leur conception que par leurs procédures d'exploitation et surtout de contrôle, les activités de la carrière de Lihons ne génèrent pas de menaces particulières pour leur voisinage.**

## **Mais l'ISDND ADJACENT OUI...(TROUBLE DU VOISINAGE ET ODEURS PESTILENTIELLES)**

**6.4.Gestion de l'énergie :** L'électricité nécessaire à l'installation pour le local et l'utilisation du pont bascule est fournie par une ligne électrique tirée depuis l'ISDND. En 2018 la consommation d'électricité sur la carrière était de 3557 KW/h La chargeuse du site utilise du Gazole Non Routier (GNR) comme carburant. Le réapprovisionnement se fait sur le site de l'ISDND au niveau de la cuve de GNR. En 2018, la consommation de GNR sur la carrière était de 16 000 litres.

**L'énergie des torchères qui brûlent les biogaz : que devient-elle ? Est-elle valorisée ?**

**6.6 Pas d'incidents dans la carrière :**

« Une épaisse fumée noire visible à des kilomètres à la ronde. De Péronne, et même de Thiepval, à 20 kilomètres au nord.

Mardi 8 mai, vers 14 heures, elle commence à émaner du centre d'enfouissement de Lihons. Les pompiers de Rosières sont rapidement mobilisés, bientôt rejoints par leurs collègues de Péronne puis de Roye, soit une douzaine d'hommes au total. » (...)

Source : [La décharge de Lihons touchée par un incendie \[VIDEO et PHOTOS\] \(courrier-picard.fr\)](#)

## Extrait du dossier EDD

**4.2. Accidentologie relative à l'exploitation d'une carrière** La base de données ARIA a été consultée pour identifier les principaux événements accidentels susceptibles de résulter de l'exploitation d'une carrière. La base de données recense 212 accidents sur la période 1999 à 2019 en France sur des sites d'exploitation de carrière et de gravière, identifiés sous les rubriques « B 08.11 » (extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise) et « B 08.12 » (exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin). Il ressort de la base de données que :

- 53% sont des accidents du travail ;
- 17% sont des incendies ;
- **15% sont des rejets de matières dangereuses, polluantes ou non-dangereuses ;**
- **10% sont des accidents « autres »** (découverte de vestiges de guerre, inondations liées à des événements naturels, dépôts sauvages de produits toxiques, etc.) ;
- 5% sont des explosions.

Le dossier si complet évite-t-il de citer l'incendie de l'isdnd ?

**Commentaires sur le dossier de « Communication »**

Page 18 : Avis des conseillers municipaux (au plus tard 15 jours après clôture de l'E.P) et des autres collectivités territoriales ou leurs groupements, intéressés par le projet (art.R181-38 CE)

Quel sera l'avis des conseillers municipaux en toute objectivité ? Voir les deux extraits ci-dessous et constater l'impact de 40 000 euros dans le budget de la commune.

**Le financement si souvent critiqué n'est à ce jour pas impacté sur le budget de base de la commune.** J'ai en effet négocié en 2006 une convention, (non obligatoire pour l'entreprise), notamment financière avec la société qui exploite le CET (Écopole Carimara). Elle a pour but de verser des fonds, en plus des subventions annuelles de la commune et de financer des actions d'associations ainsi que des projets liés à la qualité de vie des habitants. Cette recette exceptionnelle (en moyenne 40 000 €/an) couvre largement notre budget « fêtes et cérémonies », et s'il le faut apporte des aides supplémentaires pour les événements communaux et permet même de financer des mesures pour l'environnement. Cette convention comprend également la mise à disposition de bennes gratuites pour la commune et ses habitants, le balayage des caniveaux, la réalisation de divers travaux (chemins, fossés, enrobés....).

## Extrait du tract électoral de mars 2020.

### **6/ DOSSIER D'AUTORISATION DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE MRM, MAINTIEN EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT OU REMISE EN ETAT NATUREL : 2020-041**

Le Maire informe le conseil de l'exploitation de la carrière MRM et du centre d'enfouissement.

Une autorisation de prolongation de la durée d'exploitation doit être faite auprès des services de l'Etat.

Une demande d'avis doit être faite au conseil municipal pour le maintien en centre d'enfouissement ou la remise en état naturel.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré :

- Maintien en centre d'enfouissement
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec la délibération.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**SANS OPINION: 0**

### **3.3.Capacités techniquesLa société MRM possède et exploite une seule**

**installation : la carrière de Lihons objet du présent dossier. Le personnel de la carrière est composé d'une personne de la société MRM pour l'exploitation du site et de Monsieur Jacky Gurdebeke, directeur de la société MRM. Les moyens matériels mis en oeuvre reposent notamment sur l'utilisation d'une chargeuse appartenant à la société MRM. La carrière peut compter sur le soutien matériel et logistique de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) adjacente exploitée par la société Gurdebeke SA. Ainsi, le pont bascule et le local technique de la carrière sont reliés au réseau électrique de l'ISDND et les engins de la carrière se réapprovisionnent en gazole non routier (GNR) via la cuve présente sur l'ISDND. Le décapage et la remise en état seront réalisés par la Société GURDEBEKE en tant qu'entreprise extérieure intervenante. La teneur de l'accord de mise à disposition passera par une déclaration d'une entreprise extérieure et un plan de prévention définissant les mesures prises en commun pour assurer les meilleures conditions de sécurité.**

**Collusion entre les deux structures laisse augurer la réalisation de la page 19 du dossier technique.**

( Page 29/38) Le terrain sur lequel est implantée la carrière n'appartient pas à MRM, la société possède un droit de fortage

**Le Montant du droit de fortage est-il public pour une installation qui fait l'objet d'une enquête publique ? Quelles sont les responsabilités des propriétaires et de l'exploitant en cas de pollution ? Seront-ils passibles d'écocide en cas de pollution ?**

6.1.2

Page 33 et 34/38

Le schéma tend à favoriser le transport fluvial notamment le canal de la Somme qui passe par Amiens et qui permet de rejoindre le canal du Nord pour aller en région parisienne (important importateur de matériaux de construction). La carrière est située trop loin des infrastructures portuaires (Amiens semble le port le plus proche) pour que l'utilisation de ce type de transport soit viable.



Argument « local » sans fondement : le canal de la Somme vers Amiens est utilisé par la plaisance et non les péniches de transport de matériaux inertes.

Page 34/38

**Remise en état : « Pour les carrières avec usage initial agricole du site, le réaménagement visera en priorité un retour à un usage agricole »** Le réaménagement de la carrière se fera en accord avec les recommandations d'intégration paysagère et de préservation écologique préconisés par les bureaux d'études spécialisés

Contradiction flagrante avec le dossier technique page 19

Dossier edd

**5.3.3. Risque d'intrusion et de malveillance** Le site est entièrement clôturé, cette clôture est régulièrement surveillée et entretenue par l'exploitant. L'entrée du site est équipée de panneaux de dangers et d'interdiction d'accès à toutes personnes extérieures à la carrière

**5.5.2. Dangers lors de travaux d'exploitation** L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, sans mesure de prévention particulière, peut-être source de dangers suivants : • L'affaissement des terrains voisins, • La possibilité de chute d'une personne depuis un front de taille, • Le détachement et la chute de matériaux depuis un front (sur une personne ou du matériel).

Voir l'état de la clôture ...Qui vérifie la clôture du site ?

Dossier RNT

**PAGE 8/74 : La présente demande d'autorisation environnementale porte ainsi sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière, les tonnages totaux extraits restant les mêmes qu'à l'initial. ( MAIS AUSSI REDUITS?)**

PAGE 24/74 : **Démarche ERC** L'analyse des impacts s'appuie sur la démarche ERC (éviter, réduire, compenser), version du 6 mars 2012, qui est une doctrine nationale qui porte sur les principes suivants : • Concevoir le projet de moindre impact pour l'environnement ;

- **Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction.** Trois modalités pour l'évitement :
  - Évitement lors du choix d'opportunité ;
  - Évitement géographique ;
  - Évitement technique ;
- Assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales prises au titre de différentes procédures ;
- Identifier et caractériser les impacts ; • Définir les mesures compensatoires ;
  - Identifier précisément les enjeux ;
  - Caractériser les pertes ;
  - Évaluer les gains attendus ;
  - Déterminer les actions requises pour atteindre une équivalence ;
  - Optimiser la compensation de l'ensemble des impacts ;
- Pérenniser les effets des mesures de réduction et de compensation aussi longtemps que les impacts sont présents ;
- Fixer dans les autorisations les mesures à prendre, les objectifs de résultats et en suivre l'exécution et l'efficacité.

Nous pouvons aussi instrumentaliser les démarches ERC aux avantages de la population : voir ce qui est surligné ( équité territoriale : 7 décharges à Lihons) (Eviter le choix d'opportunité = en faire une décharge (ISDND) dans la continuité d'une carrière) ( Fixer dans les autorisations l'interdiction d'en faire une ISDND)

PAGE 33/74 :

**Etat des lieux et enjeux pour la faune** Concernant l'avifaune en **période de nidification**, parmi les 31 espèces reproductrices au sein de la zone d'étude au sens strict, 21 espèces sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009). Une attention particulière sur ces espèces devra donc être portée notamment en période de nidification. Toutes ces espèces bénéficient d'une protection de leur intégrité physique mais également de leurs habitats de reproduction et de leurs aires de repos. S'agissant des espèces nicheuses uniquement aux abords de la zone d'étude, ce sont 3

espèces qui sont légalement protégées. Concernant **l'avifaune postnuptiale**, parmi les 34 espèces fréquentant la zone d'étude en période de migration postnuptiale, 25 espèces sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009). Toutes ces espèces bénéficient d'une protection de leur intégrité physique mais également de leurs habitats de reproduction et de leurs aires de repos. Concernant **l'avifaune en période hivernale**, parmi les 28 espèces fréquentant la zone d'étude en période hivernale, 20 espèces sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009). Toutes ces espèces bénéficient d'une protection de leur intégrité physique mais également de leurs habitats de reproduction et de leurs aires de repos.

Fonctionnalités ornithologiques : **Localement, la carrière joue un rôle marginal dans le stationnement ponctuel de certaines espèces**

**Clairement, pas de mention de la prolifération des mouettes et de l'impact de leur présence sur l'environnement ( coucher sur les toitures de la base d'Intermarché à Chaulnes avec dépôts de fientes ; alimentation en vers de terre pendant les travaux de préparation des semis des cultures agricoles qui provoque le manque d'aération naturelle de ces terres )**

**7.7. QUALITE DE L'AIR 7.7.1. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE LIEES AU PROJET** Dans le cadre du projet de poursuite d'exploitation, les effets sur les facteurs climatiques sont liés aux émissions de gaz à effet de serre pouvant participer au réchauffement climatique, et provenant : • De la circulation des véhicules de transport de matériaux ; • De la circulation des engins d'exploitation ; • De la consommation énergétique (éclairage, carburant des engins d'exploitation...), Le transport par la route entraîne l'émission de dioxyde de carbone

(CO2) d'origine fossile. L'utilisation d'engins de terrassement, de camions en phase de décapage et le transport des matériaux en phase exploitation entraînent donc des émissions de CO2. Ces émissions surviendront à court et moyen termes pendant la phase d'exploitation de la carrière. Il est à noter que cet impact se cumulera avec les émissions de l'environnement (axes routiers...). Les sources d'émission de gaz à effet de serre du projet sont identiques au site existant. En termes d'impact, la poursuite d'exploitation de la carrière de Lihons va nécessairement augmenter ses émissions de gaz à effet de serre car l'activité sera prolongée dans le temps.

Il est à noter qu'il est fait mention de cumuls de nuisances avec des axes routiers mais dénié toute mention des nuisances olfactives de l'actuel ISDN ( et du projet de la page 19 du dossier technique)

Page 60 :

**9.4. MILIEU HUMAIN Population** La prolongation de l'activité sur le site permettra de maintenir l'emploi existant sur une durée plus longue. **Dans le cas où la prolongation ne se ferait pas, cet emploi ne serait pas nécessairement maintenu**

**En gras dans le dossier : chantage à l'emploi ? Quel emploi ?**

DOSSIER MRAE (=Mission Régionale d'Autorité environnementale.)

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture. Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les

observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet. Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Avec ces critères, comment peut-on accepter qu'une carrière devienne une décharge ?

Réponse MRM :

« L'autorité environnementale recommande la réalisation des aménagements du merlon dès la phase d'exploitation afin de préserver au maximum et le plus tôt possible la vue depuis la Nécropole. De plus, afin d'assurer une intégration de ce merlon dans le paysage, elle recommande de veiller à une plantation des arbres tiges en bosquet et non en alignement, comme le laisse supposer les photomontages et coupes présentés dans l'étude d'impact. »

2.1.2 Précision apportée par la société MRM Comme le recommande la MRAe, la réalisation des aménagements du merlon seront réalisés dès la phase d'exploitation. Les arbres sur le merlon seront plantés en bosquets.

D'abord l'autorisation , ensuite les plantations ... alors que MRM EXPLOITE DEJA LE SITE ET QUE LES TALUS DE 10M NE SONT NI PLANTES NI ENTRETENUS .

2.2.2 Précision apportée par la société MRM 2.2.2.1 Faune / Lézard des murailles

« Il n'y pas de lézard » signifie « il n'y a pas de problème » leitmotiv de tout le dossier...

2.2.2.1 Avifaune / méthodologie Concernant la pression de prospection : Les stations d'IPA permettent de réaliser des prospections de l'avifaune via la réalisation de points de 20 min durant lesquels l'ornithologue note tous les individus contactés visuellement ou auditivement. Le but de ce protocole étant d'estimer les populations d'oiseaux du site, via l'évaluation du nombre d'individus. Pour ce faire, les points d'écoutes doivent obligatoirement être espacés de 300 m afin d'éviter les doubles comptages d'individus

entraînant un biais d'estimation des densités d'oiseaux. La carrière fait 370 m sur sa longueur la plus importante, n'autorisant pas la réalisation de plus de 2 points IPA sans recouvrement des aires de détection. La réalisation de plusieurs points IPA supplémentaires sur la carrière entraînerait une surévaluation des populations et nuirait à la qualité de l'analyse des enjeux et des impacts. Pour finir, la localisation des points IPA, sur les marges de la zone d'étude, permettent de suivre l'intégralité de la carrière, ainsi que les abords immédiats de celle-ci, permettant ainsi d'évaluer les populations d'oiseaux au sein du périmètre impacté et au sein des cultures attenantes.

ET DONC , après ce laïus technique, combien de mouettes sur le site et dans les environs?

Est-ce que la MRAe va se contenter de ce que le papier dit (il se laisse imprimer...)